

VILLE
DE
NYONS

Extrait du registre des arrêtés du maire du 22 janvier 2015.

ARRETE MUNICIPAL N° 2015/22

Objet : Stationnement interdit à l'entrée du stade Pierre Jullien

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Pour faciliter l'accès aux secours, l'arrêt et le stationnement seront interdits à l'entrée du stade Pierre Jullien.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La commune de NYONS mettra en place des panneaux réglementaires de signalisation :

- panneau d'arrêt et de stationnement interdit de type B6d,
- panneau de mise en fourrière de type M6a,
- panneau mentionnant « accès secours ».

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nyons, le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 22 janvier 2015

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES.

